



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Lille, le

27 JUIN 2011

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	SICAD France SAS
<b>Commune</b>	Capinghem
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter
<b>Références</b>	Dossier référencé : AF/SB 05 05 035 Version 01 en date du 07 janvier 2011 Complétée le

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 7 janvier 2011 et complétée le 6 mai 2011.

**1. Présentation du projet**

Cette société est spécialisée dans la fabrication de rubans adhésifs sur papier et film plastique pour diverses applications:

- rubans d'emballage;
- rubans techniques double face;
- rubans de protection;
- rubans pour produits d'hygiène.

Ces différentes fabrications sont réalisées par enduction acrylique, impression par flexographie et découpage.

La société a été fondée en 1968 à Lille sous le nom de FISHER et Cie.

En 1987 elle déménage sur le site actuel à Capinghem.

En 1994, suite au décès de son dirigeant, la société a été reprise par un groupe d'investisseurs privés et de financiers pour créer le groupe TAPE INDUSTRIES.

Depuis le 1er juillet 2002 les fonds commerciaux et actifs des sociétés composant le groupe TAPE INDUSTRIE (SOFILAG SNC, SICAD FRANCE SNC, SOFILAUR SNC, CPLG et TAPE INDUSTRIES) ont été acquis par la société SOFIRA SAS, nouvelle filiale française du groupe international SICAD.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la société s'appelle SICAD France S.A.S.

Un dossier de demande d'autorisation a été déposé en janvier 2011 afin de régulariser la situation administrative de la société.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique reflète bien les différents compartiments de l'étude d'impact qui ont été étudiés. Ce résumé, de par le vocabulaire employé, est compréhensible par tous et permet de se faire une idée précise des différents impacts environnementaux dus au fonctionnement des installations.

### **2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Au regard des enjeux, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont évoqués dans le dossier. Les aquifères sous-jacents, superficiels comme profonds, sont mentionnés. La nappe principale au droit du projet dite « nappe de la craie » est considérée comme faiblement vulnérable dans ce secteur. Le sens d'écoulement de cette nappe et la proximité des captages d'eau potable sont précisés.

Le réseau hydrographique de surface est constitué du canal de la Deûle qui s'écoule à environ 3 km du site.

La qualité et les objectifs de qualité de ces masses d'eau au titre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont précisés.

### **Biodiversité/faune/flore :**

Les zones à enjeux écologiques remarquables les plus proches du site sont listées dans le dossier, les plus proches d'entre elles, des ZNIEFF de type I et II, sont situées à plus de 5 km du site.

Les 2 sites Natura 2000 les plus proches, situés respectivement à plus de 9 km pour le site belge « Vallée de la Lys » et plus de 17 km pour le site français « Cinq Tailles » sont mentionnés également dans le dossier. L'étude d'incidence sur ces sites précise qu'aucun impact n'est à prévoir.

### **Agriculture et consommation des terres agricoles:**

Le site n'accueille aucune activité agricole

### **Eau :**

Le site est alimenté en eau par le réseau public de la ville de Capinghem à raison de 870m<sup>3</sup> par an.

Cette eau est utilisée pour :

les sanitaires et réfectoires;  
le nettoyage des sols et de certains équipements (encriers)  
l'alimentation des RIA ;

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées domestiques sont dirigées, via un réseau interne, vers le réseau d'assainissement de la zone d'activité. La station d'épuration destinataire de ces effluents est la station de Marquette, le milieu récepteur étant la Marque canalisée.

Les eaux pluviales de toiture sont dirigées également vers le réseau d'assainissement pluvial de la zone, en transitant par des bacs tampons destinés à ralentir les écoulements vers le réseau récepteur. L'exutoire de ce réseau est la Deûle. On regrettera l'absence de données sur la capacité de ces bacs tampons.

Le pétitionnaire fournit une délibération du gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, favorable aux rejets d'effluents domestiques et d'eaux pluviales de la société dans son réseau.

Les eaux usées de nettoyage sont récupérées séparément et traitées comme déchets par incinération. Concernant le risque de pollution accidentelle, il est mentionné la présence de bacs et armoires de rétention pour le stockage de produits polluants (encres et solvants).

La compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie est abordée, le pétitionnaire recensant les dispositions du document qu'il estime susceptible de la concerner, en concluant à l'absence d'incompatibilité. On regrettera néanmoins l'absence de mention de toute disposition relative à une gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements, destinée à limiter le ruissellement vers l'aval, le site disposant de bacs tampons à cet effet.

#### **Paysage :**

L'intégration du site dans le paysage est brièvement évoquée dans le dossier.

#### **Déplacements :**

Le trafic lié à l'activité du site est très faible: il représente 5 poids lourds et 100 véhicules légers par jour.

Le trafic poids lourd se fait entre 8h et 16h pour les expéditions des produits finis et entre 5h et 21h pour la réception des matières premières.

#### **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Une étude des risques sanitaire figure dans le dossier et conclut à un impact acceptable.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le dossier concernant la société SICAD étant un dossier de régularisation administrative, aucune justification tant environnementale qu'économique ne peut être présentée.

### **3) Etude de dangers**

### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

Le résumé non technique présent dans le dossier indique les dangers potentiels des installations et les scénarii d'accidents retenus ainsi que leur modélisation. Les dispositions prises pour que ces scénarii d'accidents soient acceptables sont décrits dans le dossier de manière claire et compréhensible.

### **3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le danger principal est l'incendie. Les différents scénarii d'incendie possibles ont fait l'objet d'une modélisation qui a permis de montrer que les flux thermiques des effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

### **3.3 Réduction des potentiels de dangers**

L'exploitant a défini les dispositifs prévus pour réduire les potentiels de dangers de ses installations qui sont axés sur la prévention, la détection gaz, la maintenance, les dispositions constructives (murs coupe-feu) et les dispositions organisationnelles (consignes de sécurité...).

### **3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

### **3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. Les incidents survenus sur le site sont précisés ainsi que les dispositions prises pour que ceux-ci ne se reproduisent plus.

### **3.6 Etude détaillée de réduction des risques**

Le dossier étudie les mesures de réduction des risques pour chacun des dangers recensés : incendie, explosion, pollutions accidentelles.

A partir des scénarii identifiés comme critiques, une démarche itérative de réduction des risques a été conduite.

Chaque scénario dont le risque a été jugé inacceptable a fait l'objet d'une démarche de réduction des risques par application de mesures de maîtrise des risques jusqu'à atteindre un niveau de risque jugé acceptable.

Par exemple l'étude du scénario de l'incendie du hall 6 a permis de déterminer qu'il fallait supprimer un petit stockage de solvant et matérialiser au sol une zone où tout stockage de matières combustibles est interdit pour que ce scénario d'accident soit acceptable.

### **3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

### **3.8 Conclusion**

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, transport, SDAGE, faune flore et biodiversité) de manière proportionnée aux enjeux posés par le fonctionnement des installations de cette société.

## **4. Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Le site se trouve en zone d'activité. Aucune parcelle du terrain n'est dédiée à l'agriculture

### **4.2 Transports et déplacements**

Le faible trafic généré par l'activité de la société n'est pas actuellement à l'origine d'une surcharge des voies de communication de la zone.

### **4.3 Biodiversité**

Le risque d'impact sur le milieu naturel est très faible, le milieu étant très largement artificialisé. Cependant s'agissant de la régularisation d'un site existant, on peut regretter qu'aucun dossier de déclaration ou de demande d'autorisation n'ait été déposé antérieurement qui aurait pu faire mention de l'état initial de l'environnement avant implantation de la société, bien que la présence de milieux intéressants eût été peu probable.

### **4.4 Emissions de gaz à effet de serre**

Le pétitionnaire a mis en place deux dispositions permettant de réduire la consommation d'énergie : l'installation d'un système de récupération de la chaleur sur l'enducteuse acrylique qui permet de chauffer une partie de l'usine et l'installation de doubles vitrages sur l'ensemble des fenêtres.

### **4.5 Environnement et Santé**

Les dispositions indiquées ci-dessus et le remplacement progressif des encres solvantées par des encres à base aqueuse qui permettent de réduire les gaz à effet de serre, s'inscrivent dans les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont entre autre de réduire la pollution et d'améliorer la qualité de l'air.

#### **4.6 Gestion de l'eau**

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau garantissent de ne pas porter atteinte aux différentes masses d'eau souterraines et de surface et concourent ainsi à atteindre le bon état écologique et chimique de ces masses d'eau selon les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

#### **5) Conclusion générale**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

La nature de la demande, à savoir la régularisation d'une activité existante, dans le contexte d'une zone d'activité implantée dans un secteur très largement urbanisé, et n'étant à l'origine d'aucun rejet d'effluents au milieu naturel, n'est pas de nature à faire craindre d'impact notable sur ce milieu.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL